



PLAUZAT SPORT NATURE

5, Place du Château

63730 PLAUZAT

www.plauzatsportnature.fr

contact@plauzatsportnature.fr

REGLEMENT 5 KM ET 10 KM DES LIONS COURSES DES LIONCEAUX

Préliminaire

La manifestation pédestre, objet du présent règlement est interdite à tous engins à roue(s), hors ceux de l'organisation ou acceptés par celle-ci, et aux animaux.

1- LIEU, DATE ET NATURE DE LA COMPETITION

a – Horaires des courses

Tous les départs auront lieu au stade de PLAUZAT le **dimanche 11 Avril 2021** :

- 5 km route départ à **09h**
- 10 km route départ à **10h**

b – Modalités de retrait des dossards

Les dossards sont à retirer sur place le jour de la course aux horaires suivants :

- 5km de **08h15 à 08h45**
- 10km de **09h15 à 09h45**

Attention, pas de mises à disposition de vestiaires et douches en raison du contexte sanitaire.

c – Parcours des 5 km et 10 km des Lions

Les plans et profils des courses sont disponibles sur www.plauzatsportnature.fr.

L'organisation se réserve le droit d'instaurer, de modifier certaines portions ou la totalité des parcours selon demandes de modifications imposées par les instances administratives après la publication des parcours sur le site internet et les autres supports de communication utilisés.

2- ORGANISATEUR

Plauzat Sport Nature

5, place du Château

63730 PLAUZAT

contact@plauzatsportnature.fr

Responsable : Desailly Yann Tél : 06-63-06-75-80

3- CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à la manifestation est conditionnée à :

a – Catégorie d'âge :

Les compétiteurs doivent être au minimum de la catégorie :

- **Minimes** (nés en 2006 et 2007) pour les **5 KM DES LIONS**.
- **Cadets** (nés en 2004 et 2005) pour les **10 KM DES LIONS**.

b – Certificat médical :

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- d'une **licence** Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la **FFA** et complété par le médecin, **en cours de validité à la date de la manifestation**. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées);

- ou d'une **licence sportive**, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, **la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition** et délivrée par une des fédérations suivantes :
 - Fédération des clubs de la défense (FCD),
 - Fédération française du sport adapté (FFSA),
 - Fédération française handisport (FFH),
 - Fédération sportive de la police nationale (FSPN),
 - Fédération sportive des ASPTT,
 - Fédération sportive et culturelle de France (FSCF),
 - Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT),
 - Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP);
- ou d'un **certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition**, datant de moins de un an à la date de la compétition, **ou de sa copie**. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Les athlètes étrangers, même licenciés d'une fédération affiliée à l'IAAF, doivent fournir un certificat médical en langue française (ou accompagné d'une traduction en langue française si rédigé dans une autre langue).

c – Droit d'inscription :

Le droit d'inscription par coureur est de :

- **5 €** pour la course **5 KM DES LIONS**.
- **10 €** pour la course **10 KM DES LIONS**.

Un cadeau sera remis aux 300 premiers inscrits.

L'inscription à une ou plusieurs courses **se fera uniquement par internet** via la plateforme Le Sportif, lien d'inscription disponible sur le site internet. La commission à la charge du participant (liée aux frais bancaires) s'élève à **1,20 €** pour le **10 KM DES LIONS** et **0,99 €** pour le **5 KM DES LIONS**.

Aucune inscription ne sera possible sur place le jour de la course.

Le certificat médical doit également être déposé sur la plateforme Le Sportif au moment de l'inscription ou peut-être ajouté jusqu'à la date de clôture des inscriptions.

Aucun certificat médical ne sera accepté le jour de la course.

d – Clôture des inscriptions

La clôture des inscriptions est fixée au samedi **10 AVRIL 2021**.

e – Athlètes handisports

Les athlètes en fauteuil sont acceptés. Le port du casque est obligatoire. Le fauteuil doit être doté d'un dispositif de freinage.

f – Mineurs

Les athlètes mineurs doivent être en possession d'une autorisation parentale de participation (présente sur le bulletin d'inscription).

g – Dossard

L'athlète doit porter visiblement, pendant la totalité de la compétition, dans son intégralité, un dossard fourni par l'organisation sur la poitrine.

h – Rétraction

Tout engagement est ferme et définitif et ne donnera pas lieu à remboursement en cas de non-participation.

i – Acceptation du présent règlement

Le concurrent accepte sans réserve le présent règlement.

L'organisateur se réserve le droit, en cas d'impérieuse nécessité, de modifier le règlement.

4 – JOËLETES

- Les courses 5 km et 10 km sont ouvertes aux joëlettes.
- Un ensemble minimum de 4 coureurs valides (maximum 6) et une personne en situation de handicap composeront une équipe qui sera dénommée « équipage ».
- Les coureurs seront dotés de dossards, mais non inclus au classement où figurera seulement la Joëlette.
- Pour l'épreuve, le port du casque est obligatoire (casque cycliste). Tout coureur transporté non équipé ne pourra prendre le départ.
- Les courses joëlettes sont ouvertes aux licenciés et non-licenciés à partir de la catégorie cadet (nés en 2004 et avant).
- Conditions de participation :
 - o Personne transportée : subordonnée à la présentation d'un certificat médical de non contre-indication à l'épreuve. Il n'y a pas de droit d'inscription pour la personne transportée.
 - o Coureurs : Conditions détaillées dans l'article 3. L'inscription des équipages de joëlettes ne peut être faite que via le bulletin d'inscription spécifique prévu à cet effet, téléchargeable sur notre site Internet.
- Pour des questions de sécurité, le départ des joëlettes se fera 5 minutes avant les coureurs.

5- CESSION DE DOSSARD

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

6- ASSURANCES

a – Responsabilité civile

La responsabilité de l'organisateur et des participants est couverte par la police assurance ASA DOMMAGES CAUSES A AUTRUI N°1 souscrite auprès de SMACL Assurances.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de dégradation qui pourraient se produire le jour de l'épreuve.

b – Assurance dommages corporels

Sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance dommages corporels. Il est vivement conseillé aux autres athlètes de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

7- REGLES SPORTIVES

La compétition se déroule selon les règles sportives de la FFA.

a – Aide aux concurrents

Toute aide extérieure, y compris ravitaillement hors-zone, est interdite.

b – Suiveurs

Aucun suiveur n'est accepté, sous peine de disqualification.

8- CLASSEMENTS ET RECOMPENSES

a – Classements

Il sera établi pour

- les **5 KM et 10 KM DES LIONS** : Classements scratch et chronométrés.

Nota : il est rappelé que les athlètes handisports doivent faire l'objet d'un classement séparé (Y-compris les courses joëlettes).

b – Récompenses

Les 5 premiers au scratch (femme et homme), seront récompensés pour les **5 KM et 10 KM DES LIONS**.

En raison du contexte sanitaire, pour éviter tout regroupement, les récompenses seront remises directement aux coureurs à l'arrivée.

c – Publication des résultats

Les résultats seront publiés sur le site internet de l'association le soir de la manifestation.

Aucun affichage des résultats ne sera fait sur le lieu de la course en accord avec le protocole sanitaire.

Conformément à la loi dite « Informatique et Libertés », les participants peuvent s'opposer à la parution de leur résultat sur ces sites en cas de motif légitime (pour la FFA , en faire directement la demande à l'adresse électronique cil@athle.fr).

9- RAVITALLEMENTS

Pour tenir compte de la crise sanitaire liée au Covid-19, les ravitaillements sont retirés et remplacés par un sachet individuel (contenant une bouteille d'eau, une barre de céréales et une compote) remis lors du retrait des dossards.

10- SECURITE ET SOINS

a – Voies utilisées

La compétition se déroule sur des voies totalement fermées à la circulation.

b – Sécurité, soin des concurrents

La sécurité sur le parcours sera assurée par les bénévoles. Les coureurs s'engagent à respecter les consignes des signaleurs et membres de l'organisation sur le parcours. Une assistance médicale sera assurée par une équipe de secouriste relevant d'une association agréée par le Ministère de l'intérieur, sur le parcours et l'aire de départ. La mise hors course d'un concurrent peut être décidée pour des raisons médicales.

11- PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

12- DROIT A L'IMAGE

De par sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants-droits et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support, pour une durée de 2 ans, dans le monde entier.

13- LOI INFORMATIQUE ET LIBERTE

Conformément à la loi informatique du 6 juin 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification sur les données personnelles le concernant. Par notre intermédiaire, il peut être amené à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. S'il ne le souhaite pas, il lui suffit de nous en faire part par écrit en nous indiquant son nom, prénom et adresse.

14- FORCE MAJEURE

En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes, entraînera de-facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

15- ANNULATION

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. **A ce titre, l'ensemble des personnes inscrites sera remboursé du montant total de ses droits d'inscription. Les frais de commission bancaire ne seront pas remboursés.**